

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités
Territoriales et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE
Modificatif à l'arrêté du 28 avril 2003
portant agrément pour le ramassage des
huiles usagées

S.A.R.L. PROTEC

Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement Titre IV relatif aux déchets ;
- VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié, portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté portant agrément pour le ramassage des huiles usagées de la S.A.R.L. PROTEC en date du 28 avril 2003
- VU la demande d'agrément présentée le 21 mars 2002 par la S.A.R.L. PROTEC ;
- VU l'avis des membres de la Commission Départementale d'Agrément des activités de ramassage des huiles usagées ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 25 mars 2003 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

"La S.A.R.L. PROTEC, dont le siège social est situé "la Sacristie" - 37800 NOUATRE est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Indre et Loire."

Article 2 :

L'Article 4 est modifié comme suit :

Le non respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque de ses obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé. Ce retrait entraîne la perte de consignation définie à l'article 3 ci-dessus.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau,


Bruno CHANTEAU

Tours, le 19 mai 2003

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Eric PILLOTON